



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} septembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 73 c) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits humains :
situations relatives aux droits humains et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, Richard Bennett, en application de la résolution [51/20](#) du Conseil des droits de l'homme.

* [A/78/150](#).



Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, Richard Bennett

Résumé

Le présent rapport, soumis par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, Richard Bennett, s'inscrit dans le prolongement de son rapport précédent et traite des faits nouveaux survenus principalement de février à août 2023.

I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 51/20 du Conseil des droits de l'homme, donne un aperçu de l'évolution de la situation des droits humains en Afghanistan, principalement entre février et août 2023. Il s'appuie sur le rapport du Rapporteur spécial présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session (A/77/552), ainsi que sur ses rapports au Conseil des droits de l'homme.
2. À ce jour, le Rapporteur spécial a effectué trois missions en Afghanistan depuis qu'il a pris ses fonctions en mai 2022, dont une mission conjointe avec la Présidente du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles en avril et mai 2023.
3. Au cours de ces missions, le Rapporteur spécial s'est rendu dans les provinces de Kaboul, de Mazar-e Charif, de Kandahar, de Bamyan et du Panjchir. Il a rencontré de nombreuses parties prenantes et a été reçu par des hauts fonctionnaires de facto, notamment les vice-premiers ministres par intérim, des ministres et des hauts fonctionnaires au niveau provincial. Le Rapporteur spécial remercie les autorités de facto pour leur coopération dans le cadre de son mandat, y compris pour leurs contributions écrites à ses communications et rapports.
4. Le Rapporteur spécial a également eu des interactions régulières avec un large éventail de parties prenantes à l'extérieur du pays, en participant à des manifestations en personne et en ligne.

II. Contexte

5. Depuis que les Taliban ont pris le pouvoir en août 2021, la situation des droits humains en Afghanistan n'a cessé de se détériorer. Si un large éventail de droits ont été restreints ou violés par les autorités de facto, le cas le plus frappant est la restriction extrême des droits des femmes et des filles. Les autorités de facto ont adopté de nombreux décrets et directives qui privent les femmes et les filles de leurs droits fondamentaux, notamment le droit à l'éducation, au travail, à la liberté de circulation et à la participation à la vie politique et publique. Elles ont notamment interdit aux femmes afghanes de travailler pour des organisations non gouvernementales (ONG) en décembre 2022 et pour l'ONU en avril 2023, ce qui pèse sur les opérations humanitaires dans tout le pays. D'autres droits et libertés fondamentaux, notamment la liberté d'expression, d'opinion et de réunion, les droits à la vie, à l'intégrité physique et à l'accès à la justice, et les droits des minorités sont systématiquement violés, portant préjudice à l'ensemble de la population. L'espace civique continue de se rétrécir et les militantes et militants de la société civile, les journalistes et les manifestantes et manifestants pacifiques continuent de faire l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires et de mauvais traitements. Le 13 novembre 2022, les autorités de facto ont annoncé le rétablissement des peines de *qisas* (loi du talion) et de *houdoud* (crimes contre Dieu), ce qui signifie que la peine de mort en public est de nouveau en vigueur, ainsi que d'autres peines inhumaines et dégradantes¹. Selon la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), un nombre important de personnes ont été soumis à la flagellation publique, dont 74 hommes, 58 femmes et 2 garçons entre novembre 2022 et avril 2023².

¹ Agence France-Presse à Kaboul, « Afghan supreme leader orders full implementation of sharia law », *The Guardian*, 14 novembre 2022, disponible à l'adresse suivante : www.theguardian.com/world/2022/nov/14/afghanistan-supreme-leader-orders-full-implementation-of-sharia-law-taliban.

² Voir <https://unama.unmissions.org/corporal-punishment-and-death-penalty-afghanistan>.

6. Les Taliban affirment non seulement que leurs politiques sont nécessaires pour se conformer à la charia, mais aussi qu'elles sont populaires auprès des Afghans vivant dans le pays. Cette affirmation est vigoureusement réfutée par d'autres Afghans qui résistent au pouvoir des Taliban. La négation constante des droits des femmes nuit sans aucun doute à la popularité des Taliban au niveau local. Elle crée également des obstacles majeurs à toute démarche de reconnaissance par la communauté internationale.

7. Les autorités de facto n'ont pas mis en place une équipe dirigeante qui inclue les femmes et tous les groupes ethniques et religieux. Le gouvernement de facto reste entièrement composé d'hommes, principalement du groupe ethnique des Pachtounes. Le chef des Taliban, Haibatullah Akhundzada, semble resserrer son emprise directe sur les affaires de l'État, notamment sur les secteurs de la sécurité et du renseignement, et le remaniement des administrations de la justice, de la sécurité et de la fonction publique, en particulier au niveau infranational, est devenu plus fréquent. Il a également déplacé le bureau du porte-parole des autorités de facto de Kaboul à Kandahar et créé des conseils religieux dotés d'un pouvoir de décision dans plus de 20 provinces.

8. On estime que 85 % des Afghanes et Afghans vivent en dessous du seuil de pauvreté et la fourniture de l'aide humanitaire est mise à rude épreuve. Alors que plus de la moitié de l'année s'est écoulée, le Plan de réponse humanitaire pour l'Afghanistan pour 2023 reste gravement sous-financé, avec seulement 744 millions de dollars reçus au 31 juillet, soit moins de la moitié du montant (1,49 milliard de dollars) reçu à la même époque en 2022³. Les interdictions imposées aux travailleuses humanitaires afghanes ont également engendré des coûts financiers et de fonctionnement supplémentaires qui nécessitent une plus grande souplesse et un financement accru de la part des donateurs. Le Programme alimentaire mondial a prévenu qu'il serait à court de financement d'ici le mois d'octobre 2023 en raison de la réduction du financement des donateurs, ce qui pourrait affecter des millions d'Afghans⁴.

9. Le Rapporteur spécial a entendu à maintes reprises des Afghanes et des Afghans dire que la distribution de l'aide était souvent inégale et pouvait être difficile à obtenir, en particulier pour les groupes minoritaires, les personnes âgées, les ménages dirigés par des femmes et les personnes handicapées, et que les partisans des Taliban seraient favorisés. L'interdiction imposée au personnel féminin réduit la capacité des intervenants humanitaires à fournir effectivement des services aux femmes et aux filles, ce qui se traduit par un ciblage étroit et une compréhension réduite des besoins des populations touchées.

III. Situation des droits de l'homme

A. Femmes et filles

10. Le 19 juin 2023, le Rapporteur spécial et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles ont présenté au Conseil des droits de l'homme, à sa cinquante-troisième session, un rapport conjoint sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan (voir [A/HRC/53/21](#)). La présente partie fait le point sur la situation des femmes et des filles et met en évidence les conséquences

³ Voir <https://reliefweb.int/report/afghanistan/afghanistan-humanitarian-response-plan-2023-march-2023>.

⁴ Voir <https://www.reuters.com/world/asia-pacific/wfp-set-run-out-money-food-assistance-afghans-october-2023-06-30/>.

potentielles de l'attaque violente et sans précédent contre les droits des femmes et des filles dans le pays, ainsi que ses implications pour la paix et la sécurité.

11. Le rapport conjoint a mis en évidence les liens entre la dégradation des moyens de subsistance, le manque de perspectives et la détérioration de la santé mentale chez les femmes et les filles, ainsi que l'augmentation notable des mariages d'enfants et des mariages forcés. Les auteurs y ont aussi exprimé leurs inquiétudes concernant les informations faisant état d'une augmentation de la violence domestique et des meurtres liés au genre et le manque d'accès aux recours en justice et à la justice, ce qui contribue à la perpétuation de la violence à l'égard des femmes et à l'impunité pour de tels actes.

12. En juillet 2023, le Ministre de facto de la promotion de la vertu et de la prévention du vice a annoncé que toute personne qui forcerait une femme ou une fille à se marier serait poursuivie et, d'après les médias, le Ministère a donné pour instruction à toutes ses directions de renvoyer devant les tribunaux toute affaire impliquant des hommes qui ne respecteraient pas les droits des femmes, conformément à la charia. Les autorités de facto avaient déjà publié un décret, en décembre 2021, concernant les lois civiles relatives aux femmes, notamment l'interdiction du mariage forcé et les droits des femmes en matière de succession. Toutefois, en l'absence d'état de droit et étant donné l'interdiction faite aux femmes de pratiquer le droit, bien que nombre d'entre elles soient qualifiées, il n'y a, en pratique, pas de voie de recours pour les femmes et les filles qui sont victimes de mariages forcés ou de toute autre forme de violence.

13. Depuis juin 2023, les femmes sont encore plus exclues du marché du travail. Par exemple, le 26 juin, le Ministère de la promotion de la vertu et de la prévention du vice a annoncé l'interdiction des salons et services de beauté pour femmes à partir du 25 juillet, touchant environ 60 000 entreprises appartenant à des femmes. Fin juin, les centres de formation des enseignants ont été informés de leur fermeture imminente ; environ 4 000 enseignants et membres du personnel, qui seront réembauchés selon le Ministère de facto de l'éducation, sont concernés. En juillet, 469 enseignantes, directrices et employées de maternelles ont été licenciées par le Ministère de facto du travail et des affaires sociales.

14. On empêche également les femmes de se consacrer à des activités professionnelles non rémunérées telles que la prise de parole dans les médias. Par exemple, depuis le 27 mai, il est interdit aux femmes de participer à des émissions de radio et de télévision lorsque les présentateurs sont des hommes. De plus, en juillet, les autorités de facto de la province du Helmand auraient interdit aux médias locaux de diffuser des voix de femmes dans leurs annonces publiques.

15. Bien que les femmes continuent de manifester pour leur droit au travail, que les enquêtes indiquent un large soutien au droit au travail des femmes⁵ et que les autorités de facto aient promis de créer 1 000 emplois pour les veuves, le Vice-Ministre de facto du travail et des affaires sociales aurait affirmé en juillet que 95 % des citoyens ne voulaient pas que les femmes travaillent dans la société et que ceux qui étaient favorables au travail des femmes étaient instrumentalisés par des étrangers.

16. Les nouvelles restrictions imposées récemment aux femmes travaillant en dehors du foyer, par exemple dans les secteurs des médias et de la beauté, qui s'ajoutent aux interdictions antérieures imposées aux femmes travaillant pour les ONG et l'ONU, indiquent un rétrécissement continu de l'activité économique autorisée pour les femmes en dehors du foyer.

⁵ Voir <https://asiapacific.unwomen.org/sites/default/files/2023-06/af-Consultation-report-UNWomenIOMUNAMA-130623.pdf>.

17. Les femmes afghanes ont souligné à plusieurs reprises que leurs principales priorités dans le contexte actuel étaient l'éducation et l'emploi. Le travail à l'extérieur du foyer est essentiel à l'entretien financier et à la croissance économique des personnes et des familles. Selon un rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) intitulé *Afghanistan Socio-economic Outlook 2023* (Perspectives socioéconomiques de l'Afghanistan 2023), les estimations pour 2022 indiquent que si l'on empêche les femmes occupant un emploi formel de travailler, le revenu des ménages par habitant sera réduit en moyenne de près de la moitié. Le travail permet également aux personnes d'être reconnues pour leurs talents, leurs idées et leurs efforts, ce qui rend leur vie plus satisfaisante. La recherche montre également que le fait, pour les femmes, de travailler en dehors du foyer a une incidence positive sur leurs enfants, ainsi que sur la santé physique et mentale des femmes⁶. Sans accès à un revenu régulier, les femmes afghanes et leurs familles dépendent de plus en plus de l'aide humanitaire. Cependant, paradoxalement, l'aide a moins de chances de leur parvenir en raison de l'exclusion des femmes des métiers de l'aide humanitaire. Les restrictions en chaîne et les déclarations publiques sur le travail des femmes envoient le message clair que les femmes ne devraient pas être vues en public ou être économiquement indépendantes ou financièrement responsables de leur famille, quel que soit le prix à payer pour elles-mêmes, leur famille et la société.

18. En mai, le Ministère de la promotion de la vertu et de la prévention du vice à Kandahar a empêché les femmes de se rendre sur les tombes, dans les cimetières et dans les lieux saints. De plus, en août, il a été interdit aux femmes de se rendre dans le Parc national de Band-e Amir, dans la province de Bamiyan. Comme indiqué précédemment, il est interdit aux femmes d'accéder à l'éducation au-delà du niveau primaire, et elles n'ont pas le droit de se rendre dans les bains publics, les salles de sport et les parcs. Le Rapporteur spécial est également préoccupé par le fait que la fermeture des salons de beauté pour femmes prive aussi les femmes et les filles de l'un des rares espaces sociaux sûrs qu'il leur restait. Conjuguées à l'obligation de porter un « hijab en bonne et due forme » – selon laquelle il faut : a) un tchadri (vêtement noir ample) ; b) se couvrir le visage ; c) ne pas quitter le domicile sans raison – et à celle d'être accompagnées d'un *mahram* (chaperon de sexe masculin membre de la famille), ces interdictions font que les femmes qui travaillent peinent à garder leur emploi et limitent les lieux où les femmes et les filles peuvent légitimement se trouver en dehors de leur domicile, ainsi que les raisons pour lesquelles elles peuvent le faire.

19. Cet étouffement délibéré et systémique des droits des femmes et des jeunes filles est un affront à l'humanité. Dans leur rapport conjoint, le Rapporteur spécial et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles ont conclu que le fait qu'elles soient privées par les Taliban de leurs droits fondamentaux fait craindre que les femmes et filles afghanes soient « la cible d'une persécution fondée sur le genre ». De même, ils ont noté que la situation des femmes et des filles nécessite un débat légitime sur l'application de la notion de genre à la définition du crime contre l'humanité qu'est l'apartheid et ont recommandé qu'un rapport spécifique soit établi sur cette question par le Conseil des droits de l'homme.

20. La crise humanitaire en Afghanistan se poursuit sans relâche, ce qui accroît la vulnérabilité et les risques d'exploitation, de violences et de radicalisation. La détérioration de la situation des droits humains continue d'entraîner le déplacement de personnes en quête de sécurité et de protection, en particulier des femmes et des

⁶ Voir <https://hbswk.hbs.edu/item/kids-of-working-moms-grow-into-happy-adults> et www.news-medical.net/news/20191218/Working-women-have-better-physical-health-than-non-workers-later-in-life.aspx.

filles. L'Afghanistan était déjà une source importante de réfugiés et l'attaque soutenue contre les droits humains des femmes ainsi que d'autres atteintes aux droits humains engendrent un flux important de réfugiés.

21. Le Rapporteur spécial note que la répression des femmes, notamment par des restrictions en matière d'éducation, entrave le développement durable de l'Afghanistan et nuit à sa capacité à mettre en place des institutions résilientes et à s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité, ce qui a des répercussions sur la paix et la sécurité. La répression extrême des femmes en Afghanistan porte également atteinte aux normes internationales relatives aux droits humains, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Cette situation peut avoir des conséquences de grande envergure au-delà de l'Afghanistan, et pourrait conduire à un affaiblissement plus général des normes à l'échelle mondiale. On observe déjà que d'autres pays adoptent des restrictions similaires à la liberté de circulation. Il est donc essentiel de s'attaquer à la répression des femmes en Afghanistan, non seulement du point de vue des droits humains, mais aussi pour promouvoir la stabilité, lutter contre l'extrémisme et faire progresser la sécurité mondiale.

B. Libertés fondamentales et droits civils et politiques

1. Liberté d'expression et liberté de la presse

22. La répression accrue des journalistes et des professionnels des médias par les Taliban compromet gravement la liberté de la presse en Afghanistan. L'accès à l'information devient de plus en plus difficile et les journalistes continuent de faire l'objet d'arrestations, de menaces et de détention. Les informations et autres contenus sont passés au crible avant d'être publiés. Les femmes journalistes sont soumises à des restrictions encore plus importantes que les hommes, qui peuvent aller jusqu'à leur licenciement. En avril 2023, des femmes journalistes n'étaient présentes que dans 15 des 34 provinces. Une journaliste a déclaré au Rapporteur spécial que pour rester en sécurité, elle ne pouvait travailler que sous le pseudonyme d'une journaliste étrangère, ajoutant : « Je peux soit quitter le pays, soit m'effacer ». En raison de la détérioration de la situation de la liberté de la presse, l'Afghanistan a été classé 152^e et 156^e dans le Classement mondial de la liberté de la presse en 2023 et 2022, respectivement, ce qui représente une forte baisse par rapport à 2021, où il était classé 122^e⁷.

23. En 2023, deux journalistes auraient été tués et des dizaines arrêtés arbitrairement. Parmi les personnes arrêtées figure Mortaza Behboudi, un journaliste de nationalité afghano-française qui est toujours en détention depuis son arrestation le 7 janvier 2023. Le 6 février, le porte-parole des autorités de facto a confirmé la détention de M. Behboudi, mais n'a pas donné de détails sur l'affaire. Dans une communication conjointe en mars, le Rapporteur spécial a demandé des éclaircissements aux autorités de facto, mais celles-ci n'avaient pas répondu au moment de la rédaction du présent rapport⁸. Dans la première moitié du mois d'août, le Rapporteur spécial a reçu des informations inquiétantes concernant l'arrestation de journalistes et de professionnels des médias dans plusieurs provinces d'Afghanistan, ce qui a un effet dissuasif supplémentaire sur le paysage médiatique du pays. Le

⁷ Voir <https://rsf.org/en/2023-world-press-freedom-index-journalism-threatened-fake-content-industry>.

⁸ Voir la communication AL OTH 22/2023, disponible à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=27964>.

Rapporteur spécial a été informé que la majorité des journalistes ont été libérés plusieurs semaines plus tard.

24. Les autorités de facto ont également fait preuve d'intolérance à l'égard des critiques en ligne. Par exemple, le 6 mars 2023, Rasoul Abdi, érudit religieux et ancien professeur d'université, a été arrêté à Kaboul par des individus rattachés à la Direction générale des renseignements pour avoir émis des commentaires critiques à l'égard des Taliban sur sa page Facebook. Il est toujours en détention et on ne sait toujours pas si des charges ont été retenues contre lui⁹.

25. Outre les médias grand public¹⁰, les autorités de facto ont également intensifié la répression sur les médias sociaux. L'année dernière, elles ont interdit TikTok et le jeu multijoueur en ligne PUBG. En mars 2023, elles ont publié de nouvelles directives à l'intention des animateurs de chaînes YouTube, qui doivent obtenir une licence. Elles ont également imposé une taxe professionnelle aux propriétaires de chaînes. Selon certaines informations, les autorités de facto envisageraient également d'interdire Facebook.

2. Liberté de réunion pacifique

26. La liberté de réunion pacifique est réprimée, dans le contexte de la répression générale de la dissidence. Les forces de sécurité de facto ont régulièrement recours à un usage excessif de la force et à la détention arbitraire contre des manifestants pacifiques, y compris les femmes qui ont mené la plupart des manifestations. Outre les manifestantes et manifestants, les journalistes qui couvrent les manifestations sont également victimes de violences, d'agressions et de détention. Le Rapporteur spécial a reçu des informations directement de certaines personnes détenues selon lesquelles elles ont été soumises à la torture et à d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris des atteintes sexuelles, dans les lieux de détention. L'impunité dont continuent de jouir les auteurs de ces actes encourage la commission d'autres actes de ce type et crée un climat de peur et de traumatisme.

27. Le Rapporteur spécial est également préoccupé par l'utilisation d'armes à feu par les Taliban pour disperser les manifestations, y compris celles menées par des femmes. Le maintien de l'ordre lors des manifestations doit viser à faciliter les rassemblements pacifiques. Les autorités de facto doivent s'abstenir de tout recours excessif à la force. En avril 2023, lors d'une manifestation d'agriculteurs et de résidents locaux à Nangarhar, la police de facto a ouvert le feu sur les manifestants, tuant une personne et en blessant quatre autres, dont un garçon¹¹.

28. Les autorités de facto continuent également à réduire au silence les voix dissidentes. Elles ont pris pour cible en particulier les militantes et militants qui défendent l'éducation des filles. Par exemple, le 27 mars 2023, les autorités de facto ont arrêté Matiullah Wesa, fondateur de PenPath, une ONG locale qui milite pour l'éducation, en particulier celle des filles. Deux des frères de M. Wesa ont été brièvement détenus et auraient subi des mauvais traitements, tandis que d'autres membres de la famille ont subi des violences physiques et verbales. Les autorités de facto ont confirmé l'arrestation et la détention de M. Wesa dans une réponse à une lettre envoyée par le Rapporteur spécial le 29 mars 2023. Le 12 avril, le porte-parole des Taliban a indiqué que M. Wesa avait été interrogé pour activités suspectes. Il aurait été maltraité pendant sa détention et n'aurait pas eu accès à un avocat.

⁹ Ibid.

¹⁰ Les autorités de facto ont interdit les chaînes de télévision BBC et Deutsche Welle, les émissions en modulation de fréquence de Radio Azadi et Voice of America et les sites Web d'information afghans Hasht-e Subh Daily et Zawia News.

¹¹ Voir <https://unama.unmissions.org/update-human-rights-situation-afghanistan-february-april-2023>.

29. En juillet, M. Wesa a été transféré de la Direction générale des renseignements à la prison de Pol-e Charkhi. De même, Narges Sadat, militante des droits des femmes au sein du Mouvement des femmes puissantes d'Afghanistan, et Ismail Mashal, universitaire et défenseur déclaré de l'éducation des femmes et des filles, ont été arrêtés séparément au début du mois de février 2023 pour avoir défendu publiquement les droits des femmes et des filles. M. Mashal a été libéré sans inculpation après 30 jours de détention. M^{me} Sadat a été libérée en avril après deux mois de détention.

30. Malgré la répression sévère, les femmes continuent de protester contre les conditions extrêmement restrictives pour les femmes et les filles. Les femmes qui mènent ces actions, jeunes en majorité, ont adapté de manière créative leurs méthodes de protestation afin d'éviter d'être repérées, arrêtées et détenues. Entre mars et juin 2023, 95 manifestations menées par des femmes ont été recensées en Afghanistan. Bien que les manifestations de rue se poursuivent en plus petit nombre et pour des périodes plus courtes, la majorité d'entre elles cette année se sont déroulées dans des lieux sécurisés et ont été retransmises en ligne. Les manifestations continuent d'avoir pour thème principal les violations du droit des femmes au travail, à l'accès à l'éducation et à la liberté de circulation. Le 18 juillet, des femmes sont descendues dans la rue à Kaboul pour protester contre la fermeture forcée imminente des salons de beauté et ont été dispersées à l'aide de canons à eau et de poings électriques.

3. Liberté d'association

31. L'espace civique est quasiment inexistant en Afghanistan aujourd'hui. Selon l'outil « Monitor » de CIVICUS, qui attribue des scores en fonction de l'état de l'espace civique, en mars 2023, l'Afghanistan est passé de « réprimé » à « fermé », qui est le score le plus bas¹². Le Rapporteur spécial est profondément préoccupé par le fait que les organisations de la société civile, en particulier celles qui ont pris une part active dans la défense des droits humains ces deux dernières décennies, sont de plus en plus ciblées et fermées de force ou dissoutes dans les faits en raison de la non-délivrance de licences. Les acteurs de la société civile continuent de faire l'objet de violences et d'intimidations, en particulier les défenseurs et défenseuses des droits humains et celles et ceux qui fournissent des services aux femmes. Le Rapporteur spécial a reçu des informations faisant état de la fermeture forcée ou de la mise sous surveillance d'organisations qui fournissent des abris d'urgence aux femmes et leur offrent une protection contre la violence. Dans un cas, les informations reçues détaillaient la destruction violente de bureaux, le vol de véhicules et d'autres biens, ainsi que les menaces dirigées contre le personnel, ce qui a conduit l'ensemble du personnel de l'organisation à entrer dans la clandestinité. Les organisations de la société civile qui continuent de fonctionner sont en permanence menacées de fermeture. Elles ne sont pas en mesure de mener quelque forme que ce soit de mobilisation ou d'activités visant à promouvoir le changement social. Les ONG ont abandonné la quasi-totalité de leurs activités pour se consacrer à la fourniture d'aide humanitaire en raison de l'intimidation et d'autres problèmes insurmontables, y compris la menace de fermeture pour avoir promu les droits humains. La répression de l'espace civique conduit également à l'autocensure et touche de manière disproportionnée les groupes marginalisés et vulnérables, notamment les femmes et les filles, les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles, transgenres et autres personnes de genre variant et intersexes, les minorités ethniques et religieuses, ainsi que les défenseurs et défenseuses des droits humains.

¹² Voir <https://monitor.civicus.org/country-rating-changes/afghanistan/>.

4. État de droit et administration de la justice

32. Le 25 juin 2023, dans son message à l'occasion de l'Eïd al-Adha, le chef des Taliban a mis l'accent sur l'application de la charia et la purification de la société. Cette déclaration faisait suite aux conseils qu'il a donnés aux juges sur l'application des peines de *qisas* et de *houdoud* en novembre 2022. Depuis lors, les autorités de facto émettent et appliquent des châtiments corporels sanctionnés par la justice et ad hoc. Le 4 mai 2023, le Vice-Président de facto de la Cour suprême a annoncé que les tribunaux du pays avaient condamné 175 personnes à des peines de *qisas* et 37 à la lapidation. D'autres sentences consistaient à abattre des murs sur 4 personnes et à condamner 103 personnes à des peines de *houdoud*, telles que la flagellation. Bien que le Vice-Président de facto de la Cour suprême n'ait pas précisé de calendrier pour l'application de ces peines, le fait de lapider des personnes à mort ou de les enterrer sous un mur constitue un acte de torture ou une autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ce qui est contraire au droit international¹³.

33. Selon la MANUA, 274 hommes, 58 femmes et 2 garçons ont été fouettés en public et une exécution sanctionnée par la justice a eu lieu entre novembre 2022 et mai 2023. La deuxième peine de mort prononcée par un tribunal, une peine de *qisas*, a été exécutée en public le 20 juin 2023. Le condamné a été reconnu coupable du meurtre de trois enfants et d'un homme. L'exécution de sa condamnation à mort a été approuvée par le chef des Taliban, après confirmation par la Cour municipale, la Cour d'appel et la Cour suprême. L'équité des procès précédant les condamnations à mort est un sujet de vive préoccupation. Rien n'indique que ces personnes aient eu accès à des avocats et que leurs droits à une procédure régulière aient été respectés pendant les procès.

34. En juin 2023, Haibatullah Akhundzada a gracié plus de 2 000 détenus et réduit la peine de plus de 400 autres¹⁴. Selon les informations reçues, aucune femme ne figurait parmi les personnes libérées. L'obligation de remettre les femmes détenues à un *mahram* empêche généralement la libération des femmes et des filles qui ont fini de purger leur peine.

35. La prévalence de la torture psychologique et physique et des mauvais traitements dans les lieux de détention, y compris la violence sexuelle, reste une source de grave préoccupation. Le Rapporteur spécial a reçu de nombreuses informations faisant état de personnes soumises à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment des passages à tabac, des étouffements, des privations de sommeil, des chocs électriques, des enfermements dans des endroits sombres et humides et des mises à l'isolement. Si les détenus refusent d'avouer les crimes qui leur sont reprochés, les autorités de facto recourent à la torture psychologique, notamment en les soumettant à des simulacres d'exécution ou en prenant pour cible des membres de leur famille. Ces formes de traitement inhumain se produisent en dépit du code de conduite publié par Haibatullah Akhundzada en janvier 2022 sur la réforme du système pénitentiaire, qui interdit les « mauvais traitements » des personnes tout au long de leur arrestation, de leur

¹³ Organisation des Nations Unies, « Afghanistan: UN experts appalled by Taliban announcement on capital punishment », communiqué de presse, 11 mai 2023, disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/en/press-releases/2023/05/afghanistan-un-experts-appalled-taliban-announcement-capital-punishment.

¹⁴ MANUA, « Human rights situation in Afghanistan: May-June 2023 update », disponible à l'adresse suivante : https://unama.unmissions.org/sites/default/files/human_rights_situation_in_afghanistan_may_-_june_2023_0.pdf ; et Muhammad Jawad, « Morteza Behbodi and Hamza Alfat remain in detention despite release of 2000 prisoners », *BNN Breaking*, disponible à l'adresse suivante : <https://bnn.network/world/afghanistan/morteza-behbodi-and-hamza-alfat-remain-in-detention-despite-release-of-2000-prisoners/>.

transfert ou de leur détention et prévoit de punir les auteurs de ces actes. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, auxquels l'Afghanistan est partie, interdisent tous deux la torture et autres peines cruelles, inhumaines ou dégradantes.

36. En juillet 2023, les autorités de facto ont supprimé le Bureau du Procureur général pour le transformer en Direction de la supervision et de la poursuite des décrets et ordonnances. La Direction nouvellement créée contrôlera la mise en œuvre des ordonnances du chef des Taliban dans les institutions publiques et privées. Certaines des responsabilités du Bureau du Procureur général, notamment les enquêtes, ont été déléguées aux tribunaux et aux services de renseignement, et la plupart des procureurs ont été suspendus sans salaire pour une durée indéterminée¹⁵. Il est à craindre que cette décision n'entraîne des retards importants et un manque de respect de la légalité dans le jugement des affaires.

5. Exécutions extrajudiciaires, arrestations et détentions arbitraires, et torture et mauvais traitements

37. Le Rapporteur spécial reste gravement préoccupé par les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les arrestations et détentions arbitraires, la torture et les mauvais traitements qui continuent d'être infligés à d'anciens fonctionnaires et à d'anciens membres des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes. La MANUA a recensé plus de 800 violations des droits humains contre ces anciens fonctionnaires, dont environ 424 arrestations et détentions arbitraires, 218 exécutions extrajudiciaires et 144 cas de torture et de mauvais traitements dans l'ensemble du pays¹⁶. Certaines de ces exécutions extrajudiciaires ont eu lieu pendant la détention. L'absence d'obligation de rendre des comptes pour ces crimes graves et la prévalence de l'impunité soulèvent de sérieuses questions quant à la capacité ou à la volonté des autorités de facto de respecter l'amnistie générale déclarée à la suite de la prise de pouvoir par les Taliban en août 2021. Le Rapporteur spécial est particulièrement préoccupé par le ciblage des membres de la Direction nationale de la sécurité. Il a recueilli des éléments crédibles prouvant des cas de violations les concernant dans les provinces du Panjchir, de Khost, de Kounar et de Kandahar. Dans un cas, un ancien agent de la Direction nationale de la sécurité s'est suicidé après avoir été arrêté arbitrairement, torturé et maltraité par la Direction générale des renseignements pendant plusieurs mois de détention en 2022. L'agent avait été arrêté en 2022 par la Direction générale des renseignements et détenu pendant plusieurs mois avant d'être libéré.

38. Dans le sud du pays, en particulier dans les provinces de Kandahar et du Helmand, des membres des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes ont subi de graves violations. Au cours des premiers mois qui ont suivi la prise du pouvoir en 2021, les Taliban s'en seraient pris tout particulièrement aux membres de la tribu Achekzai qui avaient travaillé pour la Police nationale afghane et qui étaient perçus comme affiliés à l'ancien chef de la police de Kandahar, le général Abdul Raziq. Leurs domiciles ont été régulièrement fouillés et les membres de leur famille harcelés, arrêtés et torturés. Les personnes arrêtées par les forces de facto en raison de leurs liens supposés avec l'ancien chef de la police ont été tuées ou ont disparu, sans que l'on sache où elles se trouvent. Les autorités provinciales auraient également licencié des fonctionnaires de la tribu Achekzai. Le Rapporteur spécial est préoccupé par le

¹⁵ Banafsha Binesh, « Islamic Emirate abolishes Attorney General's Office », TOLONews, 18 juillet 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://tolonews.com/afghanistan-184251>.

¹⁶ Voir <https://unama.unmissions.org/barrier-securing-peace-hr-violations-against-former-government-officials-former-armed-force-members>.

fait que des meurtres sont commis par vengeance dans toutes les provinces, contrairement à l'esprit de l'amnistie, qui devait promouvoir la réconciliation et une paix durable. De tels meurtres ne feront qu'attiser l'animosité et augmenter le risque de violence armée, soulignant ainsi la nécessité de la justice plutôt que de la vengeance.

C. Enfants

39. De graves violations continuent d'être commises contre les enfants en Afghanistan. Selon le Comité international de la Croix-Rouge, entre janvier 2022 et juin 2023, 640 enfants ont été tués ou blessés par des mines et des restes explosifs de guerre¹⁷. Comme les enfants accèdent à des zones qui étaient auparavant inaccessibles en raison des conflits armés et qu'ils sont de plus en plus contraints de travailler, par exemple de ramasser de la ferraille, ils courent un plus grand risque de tomber sur des mines et des restes explosifs de guerre. Le Rapporteur spécial souligne l'importance de la participation des autorités de facto dans les campagnes de sensibilisation aux mines et de leur soutien à la lutte antimines auprès des populations, et appelle à une action concertée pour réduire le nombre d'enfants victimes, et à terme, faire que plus aucun enfant ne soit blessé ou tué. Le Rapporteur spécial reste également très préoccupé par les violences sexuelles perpétrées contre des enfants, notamment la pratique néfaste de *batcha bazi*, selon laquelle des garçons sont exploités sexuellement par des hommes puissants à des fins de divertissement.

40. L'accès des enfants à l'éducation préscolaire en Afghanistan a été considérablement compromis par le licenciement susmentionné, en juillet 2023, des enseignantes et des employées des maternelles de la Direction des maternelles au Ministère de facto du travail et des affaires sociales. Le Rapporteur spécial note que les inscriptions à l'école maternelle avaient augmenté de manière exponentielle ces dernières années, davantage de femmes travaillant ou étudiant et les parents cherchant à bénéficier des avantages de l'enseignement préscolaire. Des services d'éducation et de protection de la petite enfance de qualité permettent aux enfants d'acquérir des compétences sociales et cognitives qui les aident à réaliser leur plein potentiel. En outre, l'éducation et la protection de la petite enfance sont un moyen de promouvoir l'équité, la justice sociale et la croissance économique inclusive et de faire progresser le développement durable¹⁸.

41. Plus de 3 millions de filles sont privées d'accès à l'éducation formelle depuis plus de trois ans, en raison de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), suivie de la décision des Taliban, en septembre 2021, d'interdire aux filles de fréquenter l'école secondaire. Le Rapporteur spécial est profondément préoccupé par l'annonce faite par les autorités de facto, le 8 juin 2023, qu'elles interdisaient aux ONG internationales de proposer des programmes éducatifs, y compris l'éducation communautaire. Le Rapporteur spécial s'inquiète de l'effet à long terme, notant que plus de 500 000 enfants, dont plus de 300 000 filles, pourraient être privés d'un apprentissage de qualité par l'éducation communautaire, qui, depuis de nombreuses années, joue un rôle essentiel dans la fourniture d'une éducation de base aux enfants. La décision concerne également jusqu'à 17 000 enseignants, dont 5 000 femmes qui participent actuellement à des activités éducatives organisées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. La fermeture des centres d'éducation communautaires

¹⁷ Voir www.icrc.org/en/document/afghanistan-children-victims-unexploded-abandoned-weapons.

¹⁸ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « L'importance de l'éducation et de la protection de la petite enfance », 20 novembre 2022, disponible à l'adresse suivante : <https://www.unesco.org/fr/articles/limportance-de-leducation-et-de-la-protection-de-la-petite-enfance?hub=701>.

a des conséquences dévastatrices, puisqu'elle supprime les possibilités d'apprentissage déjà rares dans les régions mal desservies et entrave le développement personnel et local, perpétuant ainsi un cycle de perspectives très limitées pour les enfants des zones rurales.

42. Le Rapporteur spécial note avec inquiétude les mesures prises par les autorités de facto tendant à limiter l'apprentissage aux madrassas ou à un enseignement exclusivement religieux. Le Ministère de facto de la promotion de la vertu et de la prévention du vice et le Ministère de facto de l'éducation ont commencé à faire passer des examens religieux aux enseignants, ce qui pourrait être une méthode pour écarter les enseignants expérimentés et les remplacer par des enseignants formés uniquement dans les madrassas. Le Rapporteur spécial note que si les études religieuses sont importantes, il est crucial pour l'avenir des enfants et le progrès du pays qu'un éventail plus large de matières soient enseignées conformément aux normes internationales¹⁹. En réduisant le champ de l'éducation principalement aux études religieuses et à quelques autres matières, on risque de priver les enfants afghans de connaissances et de compétences essentielles, ce qui pourrait avoir des conséquences graves et durables, entravant le développement et la prospérité du pays. Le manque d'accès à une éducation de qualité et le fort recours aux madrassas, associés au chômage et à la pauvreté, créent un terreau fertile pour l'enracinement d'idéologies radicales, ce qui a de graves conséquences en matière de sécurité, non seulement pour l'Afghanistan, mais aussi pour la région et au-delà. Faute de perspectives économiques, les enfants peuvent être attirés par des groupes radicaux qui offrent des incitations financières et des récompenses pour la participation à des actes de violence. La convergence de ces facteurs amplifie le risque de terrorisme endogène ainsi que d'instabilité régionale et mondiale.

43. Le fait de priver les enfants de leur droit à l'éducation a également de graves conséquences sur leur santé mentale, les cas de comportement auto-agressif et de suicide étant de plus en plus nombreux. Refuser aux filles l'accès à l'éducation nuit à leur développement personnel, à leur estime de soi et à leur bien-être général. Le Rapporteur spécial est profondément préoccupé par les problèmes de santé mentale croissants auxquels font face les enfants et les jeunes, qui sont exacerbés par la disponibilité limitée d'experts et de services de santé mentale. Il prévient également que si les Taliban ne reviennent pas sur l'interdiction pesant sur l'éducation, l'exploitation des enfants par le mariage et le travail s'intensifiera. Le fait d'exclure systématiquement de la main-d'œuvre la moitié de la future génération plongera les familles dans une pauvreté accrue, privera les femmes et les filles de services médicaux et autres services vitaux et aura des conséquences dévastatrices sur l'avenir du pays.

44. Le Rapporteur spécial est très préoccupé par le fait que les besoins d'environ 16 millions d'enfants en Afghanistan en matière d'alimentation ou de soins de santé de base, qui sont essentiels à leur bien-être et à leur développement, ne sont pas satisfaits. On estime que 2,3 millions d'enfants souffriront de malnutrition aiguë en 2023, dont 875 000 auront besoin d'être traités pour malnutrition aiguë sévère²⁰. Une mère a déclaré au Rapporteur spécial : « Chaque nuit, je crains pour la santé de mes enfants. Ils ne reçoivent pas assez de nourriture et d'éléments nutritifs. Ma plus jeune

¹⁹ Conformément à l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à l'objectif de développement durable n° 4.

²⁰ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Afghanistan - a children's crisis: UNICEF Afghanistan representative Fran Equiza's remarks at the daily press briefing by the Office of the Spokesperson for the Secretary-General », communiqué de presse, 18 mai 2023, disponible à l'adresse suivante : www.unicef.org/press-releases/afghanistan-childrens-crisis-unicef-afghanistan-representative-fran-equizas-remarks.

filles ne grandissent pas comme elles le devraient et je crains les mois d'hiver à venir, sans nourriture, sans chauffage et sans travail ».

45. Le Rapporteur spécial note que la pression économique est à l'origine de pratiques néfastes, discriminatoires et violentes, telles que le mariage forcé et le mariage d'enfants, la maltraitance et l'exploitation d'enfants, la vente d'enfants et d'organes, le travail des enfants, y compris la mendicité et le trafic, la traite des êtres humains et les migrations dangereuses. Entre mars et juin 2023, l'Organisation internationale pour les migrations a enregistré 110 cas de mariages forcés, dont 75 parmi les enfants qui étaient récemment rentrés. Dans 15 cas, des rapatriés sans papiers avaient vendu leurs enfants pour assurer leur subsistance ou pour payer leur migration clandestine vers l'Iran (République islamique d') et le Pakistan. Le Rapporteur spécial note avec inquiétude que le travail des enfants est en constante augmentation. Plus d'un tiers des enfants travaillent pour aider leurs parents à se procurer de quoi vivre²¹. L'un des moteurs de l'augmentation du travail des enfants est l'exclusion des femmes du marché de l'emploi, puisqu'elles sont remplacées par des enfants. Les enfants des ménages dirigés par des femmes sont plus exposés, puisque, selon un rapport, au moins 30 % des ménages dirigés par des femmes ont au moins un enfant qui travaille en dehors du domicile. L'incapacité des autorités de facto à protéger les enfants de l'exploitation économique et sexuelle alarme le Rapporteur spécial, qui préconise l'élaboration d'une stratégie plus globale avec le soutien des principaux acteurs de la défense des droits de l'enfant dans le pays.

D. Autres groupes dont la situation est particulièrement préoccupante

1. Minorités ethniques et religieuses

46. Les autorités talibanes de facto affirment qu'elles gouvernent tous les Afghans de manière équitable, indépendamment de leur appartenance ethnique ou religieuse, et qu'elles sont attachées à l'inclusion. Cependant, les communautés ethniques et religieuses minoritaires consultées par le Rapporteur spécial ont exprimé leur inquiétude quant à leur situation, qui, selon elles, s'était progressivement détériorée depuis que les Taliban avaient repris le pouvoir il y a deux ans. Elles affirment que les groupes ethniques tels que les communautés hazara, ouzbèkes, turkmènes et, plus récemment, tadjikes, ainsi que les minorités religieuses, notamment les chiites, les sikhs, les hindous, les chrétiens, les ahmadis et les ismaéliens, sont en proie à la marginalisation, aux préjugés et à la discrimination. Nombreux sont ceux qui craignent que cela ne fasse reculer leur lutte historique pour l'égalité des droits et un traitement équitable et n'accroisse encore les inégalités socioéconomiques.

47. Bien que les autorités de facto prétendent assurer la sécurité de tous les Afghans dans le pays, le Rapporteur spécial entend régulièrement des membres de groupes minoritaires dire qu'ils ne se sentent pas en sécurité dans leur propre pays. Par exemple, les Hazara ont déclaré qu'ils vivaient dans la crainte constante d'attaques, en particulier dans les zones dominées par les Hazara. En juin 2023, la MANUA a indiqué qu'elle avait recensé 95 personnes tuées et 250 blessées lors d'attaques visant des Hazara en 2022. La majorité des attaques ont été revendiquées par l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan, qui s'en est également pris à d'autres groupes, notamment à des fidèles sunnites et aux autorités de facto elles-mêmes.

²¹ Save the Children, « More than a third of children surveyed in Afghanistan pushed into child labour, as country marks two years of Taliban rule », 15 août 2023, disponible à l'adresse suivante : www.savethechildren.net/news/more-third-children-surveyed-afghanistan-pushed-child-labour-country-marks-two-years-taliban.

Toutefois, ces attaques ont diminué en 2023, peut-être en raison des mesures de sécurité prises par les autorités de facto. Cependant, le fait que les centres éducatifs soient pris pour cibles dans les zones peuplées d'Hazara suscite la peur chez les parents, qui hésitent désormais à envoyer leurs enfants à l'école. En outre, les Hazara de confession jafariste se heurtent à des restrictions dans la pratique de leur religion, comme la possibilité de se prosterner en public. Ils craignent les répercussions que pourrait avoir le fait d'afficher ou d'exprimer ouvertement leurs croyances religieuses. Un interlocuteur a déclaré que « [s]es amis, qui sont fonctionnaires, se voient demander de prier les mains fermées », alors qu'ils ont l'habitude de prier les mains ouvertes.

48. En juillet 2023, les Hazara jafaristes et d'autres communautés chiites ont été empêchés de célébrer pleinement l'Eïd al-Adha, un événement religieux important, dans certaines régions du pays. D'autres restrictions ont été imposées aux célébrations du mouharram, un autre événement religieux largement célébré par les adeptes du jafarisme²². Pour expliquer ces restrictions, le porte-parole des autorités de facto a déclaré que les mesures prises l'ont été pour des raisons de sécurité, afin d'éviter les grands rassemblements, et que la liberté religieuse des minorités restait intacte. Les autorités de facto ont également fermé deux centres d'ijtihad chiites, qui sont un lieu où des experts de l'islam chiite mènent une réflexion indépendante, dans la province de Ghazni, ce qui limite encore la liberté religieuse des communautés hazara et chiites de la province.

49. Les conflits entre les Hazara et les Kouchis se poursuivent et, selon certaines informations, les autorités de facto règlent régulièrement ces conflits en faveur des Kouchis dans des provinces telles que celles de Ghazni, Deykondi et Ouwardak. En outre, certains Kouchis continuent de demander aux communautés hazara une indemnisation pour le bétail, tel que les moutons ou les vaches, perdu pendant la période de la République islamique d'Afghanistan ou pour les membres de leur famille décédés au cours des 20 dernières années ou avant. Un interlocuteur a déclaré que « neuf personnes qui [avaient] porté plainte contre les Kouchis auprès des Taliban [avaient] été emprisonnées et n'[avaient] été libérées qu'après l'intervention des anciens du village ». Depuis 2021, on signale régulièrement que des Kouchis lancent des attaques contre des villageois dans les provinces de Sar-e Pol, Deykondi, Ghazni et Orozgan. Ces attaques se sont intensifiées au point que les Kouchis ont commencé à utiliser des armes pour expulser violemment les villageois de leurs habitations à plusieurs reprises. Le Rapporteur spécial a reçu des informations faisant état de tensions ethniques accrues à Khas Orozgan, qui auraient conduit à la destruction de fermes, au déplacement forcé de communautés hazara et à des morts violentes.

50. Les communautés ouzbèkes et turkmènes se sentent également réprimées et exclues. Le Rapporteur spécial a reçu des informations selon lesquelles l'expulsion forcée de communautés ouzbèkes et turkmènes se poursuit depuis 2021 à Fariyab, Ghor, Jozjan, Mazar-e Charif, Kaboul et Takhar. L'expulsion forcée de personnes de leur domicile ou de leur terre est interdite par le droit international des droits humains. En outre, un grand nombre d'anciens fonctionnaires issus des communautés ouzbèkes sont en exil et n'ont aucun contact avec leur famille par crainte de se mettre en rapport avec elle, les familles étant intimidées par les autorités de facto. Un interlocuteur a déclaré au Rapporteur spécial que « certaines épouses de fonctionnaires restées au pays [s'étaient] suicidées en raison des pressions et des difficultés économiques ».

51. En décembre 2022, les autorités de facto ont annoncé le début des travaux du canal de Qouch Tepa dans le nord de l'Afghanistan, lesquels créeront plus de

²² Voir https://www.rferl.org/a/afghan-shia-muharram-taliban-restrictions/32522069.html?utm_source=dlvr.it&utm_medium=twitter.

4 000 emplois dans la région²³. Le Rapporteur spécial a entendu des membres des populations locales dire qu'il était fait appel à de la main-d'œuvre venue du sud de l'Afghanistan, principalement du groupe ethnique pachtoune, ce qui désavantageait les populations locales.

52. En outre, des communautés du nord de l'Afghanistan, notamment ouzbèkes et tadjikes, ont exprimé leur inquiétude face à la présence croissante de membres du Tehrik-e Taliban Pakistan, ce qui exacerbe les problèmes de déplacement. Non seulement leur présence attise gravement les tensions, mais elle accroît également la pression sur les ressources limitées existantes, telles que la terre et l'eau, ainsi que la demande d'emplois, qui sont déjà rares. Malheureusement, ce problème risque de s'aggraver et des mesures doivent être prises pour inverser les politiques et réduire les tensions.

53. Les communautés ouzbèkes et turkmènes continuent d'affirmer que leurs langues sont menacées puisqu'elles ont été retirées des programmes scolaires en tant que langues officielles. Les autorités de facto réfutent cette affirmation. Les communautés continuent cependant de soulever la question, notamment dans une lettre adressée au Secrétaire général le 22 juin 2023²⁴.

54. Le peuple baloutche est un autre groupe minoritaire dont la situation est préoccupante, puisque des membres auraient été soumis à la torture et à des disparitions forcées.

2. Orientation sexuelle et identité de genre

55. Les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les autres personnes de genre variant et intersexes en Afghanistan continuent d'être persécutés parce qu'ils ne se conforment pas aux stéréotypes de genre et ils ne disposent pas d'espaces sûrs. Avant août 2021, les personnes afghanes de genre ou de sexualité variés étaient victimes de discriminations, souvent au sein même de leur famille. Elles vivent aujourd'hui dans une peur constante, étant donné que les diatribes les concernant se sont intensifiées et que la violence peut être perpétrée en toute impunité. Le Rapporteur spécial a reçu des informations faisant état de la détention d'Afghans transgenres, leurs proches étant trop terrifiés pour demander des renseignements à leur sujet aux autorités de facto. Les lesbiennes et les personnes intersexes afghanes qui se présentent comme des femmes courent un risque accru de mariage forcé et de violence familiale parce qu'elles ne se conforment pas aux stéréotypes féminins attendus. Les hommes gays, bisexuels et transgenres font face à un risque accru de violence dans la sphère publique, ainsi qu'au refus de services essentiels, tels que les soins médicaux.

3. Personnes en situation de handicap

56. Depuis août 2021 et en raison de la crise économique, de nombreuses entités soutenant les personnes en situation de handicap ont cessé leurs activités ou réduit leurs services, tandis que les personnes handicapées sont plus susceptibles de se

²³ Seamus Duffy, « What Afghanistan's Qosh Tepa Canal means for Central Asia », *The Diplomat*, 19 avril 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://thediplomat.com/2023/04/what-afghanistans-qosh-tepa-canal-means-for-central-asia/> ; et Imran Danish, « Officials: 25 % of 1st phase of Qosh Tepa Canal construction completed », *TOLONews*, 25 novembre 2022, disponible à l'adresse suivante : <https://tolonews.com/business-180913>.

²⁴ Aamaj News, « The Turk community of AFG wrote a letter to the UN Secretary in protest against the Taliban discriminative and usurpative policy », 23 juin 2023. Disponible à l'adresse suivante : <https://aamajnews24.com/reactions-87/>.

heurter à des obstacles plus importants dans l'accès à l'aide humanitaire²⁵. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en raison de l'insuffisance du financement de la santé, 60 000 personnes handicapées n'ont pas accès, ou qu'un accès limité, aux soins de réadaptation. En outre, le Rapporteur spécial a reçu des informations selon lesquelles les membres des Taliban en situation de handicap recevaient plus d'aide que les autres, de nombreux anciens membres des forces de sécurité ayant peur de faire valoir leurs droits aux prestations en raison de craintes de représailles. Les femmes et les filles handicapées, et les personnes handicapées issues de minorités ethniques et religieuses, subissent une discrimination multiple, et sont notamment exposées aux risques de mariage précoce et aux problèmes de santé mentale.

4. Réfugiés et migrants

57. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, depuis août 2021, 1,6 million d'Afghans ont fui vers les pays voisins, principalement l'Iran (République islamique d') et le Pakistan²⁶. Au total, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan accueillent environ 5,2 millions de réfugiés afghans enregistrés et de personnes se trouvant dans une situation apparentée à celle des réfugiés²⁷. Environ 160 000 Afghans bénéficiaires ou demandeurs d'une protection internationale se trouvent en Türkiye, ainsi que des milliers de migrants en situation irrégulière²⁸. Si le Rapporteur spécial félicite les États qui accueillent des migrants afghans, ceux-ci restent très souvent sans statut juridique ni protection et doivent se soumettre à de longues procédures bureaucratiques de migration, ce qui les rend vulnérables aux abus. Le Rapporteur spécial a reçu de réfugiés des informations faisant état de leur situation économique et de leurs conditions de vie désastreuses, et du harcèlement et de la détention dont ils sont l'objet. Certains pays plus éloignés de l'Afghanistan ont également accepté un nombre important d'Afghanes et d'Afghans. Le Rapporteur spécial les invite à assumer une responsabilité encore plus grande à l'égard des personnes qui font l'objet de persécutions ou qui risquent d'en faire l'objet, en particulier les femmes, y compris les défenseuses des droits humains.

5. Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

58. À la fin de l'année 2022, l'Afghanistan comptait le deuxième plus grand nombre de déplacés au monde, soit environ 6,6 millions de personnes. Environ 4,4 millions de personnes ont été déplacées en raison de conflits et de violences et 2,2 millions en raison de catastrophes²⁹. En 2022, on estime à 220 000 le nombre de déplacements causés par des catastrophes, dont 147 000 causés par des tremblements de terre. Les conflits et la violence ont provoqué 32 000 déplacements en 2022, contre 723 000 en 2021³⁰. Tout en se félicitant de la réduction du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays en raison de conflits, le Rapporteur spécial se dit une nouvelle fois préoccupé quant à la situation des Afghanes et des Afghans dans des implantations sauvages et quant aux informations faisant état d'expulsions.

²⁵ Voir <https://reliefweb.int/report/afghanistan/model-disability-survey-afghanistan-2019> et Khaled Nikzad, « 14 % of Afghans live with disabilities: AIHRC », *TOLONews*, 28 mars 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://tolonews.com/afghanistan-171055>.

²⁶ Voir <https://data.unhcr.org/en/situations/afghanistan>.

²⁷ Voir <https://data.unhcr.org/en/documents/details/102779>.

²⁸ Voir <https://dtm.iom.int/republic-of-t%C3%BCrkiye>.

²⁹ Voir <https://www.internal-displacement.org/global-report/grid2023/#french>.

³⁰ Ibid.

E. Droits économiques, sociaux et culturels

59. L'Afghanistan continue de connaître une grave crise humanitaire, plus des deux tiers de sa population, soit environ 29,2 millions de personnes, ayant besoin d'une aide humanitaire³¹. La sécheresse, les changements climatiques et l'activité sismique sont les moteurs de cette crise, qui est intensifiée par la mauvaise gouvernance, la suspension de l'aide directe au développement et l'exclusion presque totale de la moitié de la population en particulier. L'interdiction faite aux femmes afghanes de travailler dans de nombreux secteurs, ainsi que pour les ONG internationales et l'ONU, rend encore plus complexe une situation déjà désastreuse. Le Rapporteur spécial réaffirme qu'il incombe en premier lieu aux autorités de facto de respecter et de mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels de toutes les Afghanes et de tous les Afghans. Sans un changement important dans les politiques et les pratiques des Taliban, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes et des filles, le peuple afghan continuera de souffrir gravement.

60. Les ménages des zones rurales et urbaines disent avoir du mal à satisfaire leurs besoins fondamentaux, en raison du manque de possibilités d'emploi, en particulier pour les femmes, et de la disponibilité réduite de liquidités dans l'économie, exacerbée par l'absence de gouvernance des Taliban, le gel des avoirs appartenant à la Banque centrale d'Afghanistan, les régimes de sanctions de l'ONU et des États-Unis d'Amérique et la réduction du financement par les donateurs internationaux. Le Rapporteur spécial enjoint aux États Membres de prendre en considération le fait que l'application des sanctions ne doit pas entraver de manière substantielle la fourniture des services publics essentiels, qui sont nécessaires à l'exercice des droits humains, conformément à la résolution 2664 (2022) du Conseil de sécurité³².

61. Entre mai et octobre 2023, selon les projections, 15 millions d'Afghans devraient être en situation d'insécurité alimentaire aiguë et les ménages devraient consacrer plus de 90 % de leur revenu disponible à l'alimentation. La crise économique et humanitaire a contraint de nombreuses familles afghanes à adopter des stratégies d'adaptation, telles que le fait de reporter des soins médicaux ou de ne plus les considérer comme prioritaires, ce qui aura de graves conséquences à long terme, notamment sur leur santé. De nombreux Afghans ont déjà modifié leur régime alimentaire car ils n'ont pas les moyens d'acheter de la viande et des produits laitiers et certaines familles sautent régulièrement des repas. Comme l'a expliqué une mère au Rapporteur spécial : « Je sais que réduire nos dépenses de santé et de nourriture et faire travailler nos garçons au lieu de les envoyer à l'école aura une incidence sur leur avenir, mais nous n'avons pas le choix. Il nous faut survivre ».

62. Le Rapporteur spécial note que, parallèlement à la garantie de l'accès à la nourriture, le renforcement du système de santé demeure une priorité essentielle. Malgré le soutien non négligeable de la communauté internationale et des intervenants humanitaires, le système de santé reste fragile en raison de l'insuffisance des infrastructures, du manque de personnel soignant et de l'imprévisibilité de l'environnement opérationnel³³. Le Rapporteur spécial réaffirme qu'il incombe aux

³¹ Voir <https://reliefweb.int/report/afghanistan/afghanistan-revised-humanitarian-response-plan-2023>.

³² La résolution 2664 (2022) a mis en place des exceptions humanitaires dans les régimes de sanctions de l'ONU, y compris le régime de sanctions prévu par la résolution 1267 (1999). Les opérations nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire ou à d'autres activités visant à répondre aux besoins humains essentiels peuvent ne pas enfreindre les mesures de gel des avoirs imposées par le Conseil de sécurité, même si, ce faisant, des ressources sont accessoirement mises à la disposition d'acteurs visés par ces mesures.

³³ Au 31 août 2023, 32 % des besoins du Groupe sectoriel pour la santé sont financés, selon le Service de surveillance financière du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

autorités de facto de garantir l'accès à un système de santé adéquat. Des investissements internationaux sont nécessaires pour financer des solutions à plus long terme, notamment pour améliorer les infrastructures des établissements de santé.

63. Outre l'insuffisance des services de santé disponibles, les Afghans se heurtent également à d'autres obstacles dans l'accès aux services de santé, principalement en raison du coût et des difficultés d'accès physique. Les coûts des services de santé ont augmenté, tandis que les familles consacrent leur budget limité en priorité à d'autres besoins essentiels, tels que la nourriture et le carburant. Le Rapporteur spécial est préoccupé par la tendance des familles à faire soigner les garçons plus rapidement que les filles³⁴. Les chocs climatiques, tels que les sécheresses et les inondations, ainsi que les politiques restrictives, telles que l'obligation du *mahram*, pèsent sur l'accessibilité physique des services de santé. Depuis 2021, de nombreux professionnels de santé ont quitté le pays et les restrictions imposées à l'éducation des filles au-delà de la sixième année réduiront encore la disponibilité de femmes médecins et d'autres soignantes. À terme, les femmes et les filles n'auront plus du tout accès aux soins de santé primaires. Il y aura des décès et des maladies évitables, qui pourraient s'apparenter à des féminicides et pour lesquels les autorités de facto seront responsables et devront être tenues de rendre des comptes.

64. Le Rapporteur spécial craint que l'hiver à venir ne soit catastrophique pour les Afghans. Selon le rapport intitulé *Afghanistan Socio-economic Outlook 2023*, les décès dus au froid ne sont pas rares en Afghanistan, en particulier parmi les plus pauvres du pays, en raison du manque de services de base et de la mauvaise qualité des logements, beaucoup de personnes vivant dans des tentes, dont certaines à la suite d'expulsions. Les conditions économiques désastreuses, auxquelles s'ajoutent la réduction de l'aide humanitaire, l'insuffisance de la gouvernance et la grave discrimination à l'égard des femmes et des filles, viennent dégrader fortement une situation déjà grave.

65. Le Rapporteur spécial note que les restrictions imposées par les Taliban concernant l'éducation, l'emploi et la liberté de circulation des femmes pèseront lourdement sur le niveau du produit intérieur brut (PIB) et compromettront la croissance économique future en raison de l'effondrement des revenus des ménages. Comme le souligne le PNUD dans *Afghanistan Socio-economic Outlook 2023*, les estimations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance montrent que les pertes économiques résultant du fait que les filles manquent une seule année d'éducation pourraient se traduire par une diminution du PIB de 500 millions de dollars et que l'équivalent d'une vie entière de sous-investissement dans l'éducation des filles pourrait entraîner une perte de 1,3 milliard de dollars de PIB. Les restrictions imposées aux femmes ont déjà entravé l'acheminement de l'aide et entraîné une réduction significative du financement international. Le Plan de réponse humanitaire pour l'Afghanistan a reçu beaucoup moins de fonds en 2023 que l'année dernière à la même époque. Le Rapporteur spécial souligne que la façon qu'ont les Taliban d'envisager les questions de genre aura une incidence sur la confiance et la collaboration avec la communauté internationale, notant que, selon le rapport susmentionné, l'aide internationale non seulement sauve des vies, mais contribue également à créer des emplois et des moyens de subsistance qui pourraient bénéficier à des millions d'Afghanes et d'Afghans chaque année.

66. Les données de la Banque mondiale mettent en évidence la baisse de l'inflation, l'appréciation de l'afghani et l'amélioration de la production alimentaire. La collecte des recettes pour la première partie de l'année a atteint 45 milliards d'afghanis

³⁴ Médecins sans frontières, « Persistent barriers to access healthcare in Afghanistan: an MSF report », 6 février 2023, disponible à l'adresse suivante : www.msf.org/persistent-barriers-access-healthcare-afghanistan-msf-report.

(environ 523 millions de dollars), ce qui représente une augmentation estimée à 8 %, principalement en raison de l'augmentation des taxes frontalières et des impôts sur les entreprises³⁵. Le Rapporteur spécial note toutefois que malgré la stabilisation des prix, les Afghans ordinaires continuent d'avoir du mal à se nourrir en raison de la disponibilité réduite d'argent liquide, principalement du fait du manque d'emplois. Les Afghans font face à des problèmes quotidiens, même avec l'assouplissement de la limite de retrait en avril 2023, notamment le manque de fonds disponibles dans les banques, la mauvaise qualité des billets de banque et l'engorgement dans les banques qui nuit à l'accessibilité. Le Rapporteur spécial note que la Banque centrale d'Afghanistan a perdu une partie de sa capacité à influencer la situation économique, principalement en raison de son incapacité à imprimer des afghanis et du gel de ses avoirs à l'étranger.

67. Le Rapporteur spécial met en garde contre le risque élevé de voir des millions d'Afghanes et d'Afghans tomber dans le piège de la pauvreté à long terme, compte tenu de la fragilité de la situation économique et du taux élevé de pauvreté. Les autorités talibanes collectent des taxes auprès des petites entreprises et tentent de réglementer l'économie informelle. Les restrictions imposées à l'économie formelle ont poussé les entreprises à utiliser le hawala, le système parallèle de transfert de fonds, ce qui accroît le manque de transparence et l'évasion fiscale. Il est donc nécessaire de rétablir sans attendre et de soutenir le système bancaire et financier formel. La capacité des autorités de facto à enrayer le déclin économique actuel dépend de leur volonté de réorienter leurs politiques vers le respect de l'égale valeur des femmes et des hommes et d'investir dans des institutions fonctionnelles susceptibles de soutenir une croissance économique et sociale durable à long terme.

68. Le Rapporteur spécial note l'évolution positive que représente la création du Fonds pour le peuple afghan (*Fund for the Afghan People*), qui comprend les réserves, d'un montant de 3,5 milliards de dollars, gelées par les États-Unis, destinées à des décaissements ciblés visant à stabiliser l'économie afghane³⁶. Toutefois, le Rapporteur spécial est préoccupé par le retard dans le décaissement des fonds et souligne qu'il importe que ces fonds soient versés pour renforcer la capacité de la Banque centrale d'Afghanistan à mener une politique monétaire. Il est important que les fonds soient investis dans le secteur privé afin de relancer ce pan de l'économie, étant donné que la forte dépendance à l'égard de l'aide humanitaire n'est pas viable.

69. Les restrictions imposées aux femmes dans l'accès au travail et à l'emploi ont des effets désastreux sur les ONG locales, en particulier celles qui sont dirigées par des femmes. En outre, les membres féminins des ménages préfèrent de loin interagir avec le personnel humanitaire féminin, qui fournit depuis des années des services et un soutien aux femmes, aux enfants et aux groupes marginalisés, et les restrictions en matière d'emploi ont des répercussions négatives sur des millions d'Afghanes et d'Afghans dans le besoin.

70. Le Rapporteur spécial a reçu des informations selon lesquelles les dirigeants locaux serviraient d'« intermédiaires » et que l'aide serait détournée de celles et ceux qui en ont le plus besoin. Il a également été constaté que certains groupes, tels que les anciens fonctionnaires et militaires, n'osent pas fournir de renseignements personnels pour recevoir de l'aide, par crainte de représailles de la part des chefs locaux des Taliban. On signale également des entraves à l'acheminement de l'aide

³⁵ Banque mondiale, « Afghanistan economic monitor », n° 6/2023, disponible à l'adresse suivante : <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/fa0c4e858c221e38c01d92fc2f0df7b3-0310012023/original/Afghanistan-Economic-Monitor-28-June-2023.pdf>.

³⁶ Voir <https://afghanfund.ch/files/af-press-release-june-23.pdf>.

humanitaire, notamment des violences contre le personnel, les biens et les installations humanitaires.

71. Le Rapporteur spécial note les efforts déployés par les autorités de facto pour réduire la production d'opium. Il a toutefois reçu un nombre croissant de témoignages d'Afghans indiquant que la toxicodépendance continue d'être un problème de plus en plus important, en raison de la pauvreté, du manque de nourriture, du chômage, des problèmes de santé mentale et de la facilité d'accès aux stupéfiants. L'approche des autorités de facto en réponse à ce problème est sévère et implique souvent des arrestations arbitraires, l'isolement et un traitement limité, ce qui entraîne une stigmatisation sociale au sein de la communauté. Les autorités de facto doivent protéger, respecter et mettre en œuvre le droit à la santé en engageant le maximum de ressources disponibles pour garantir l'accès à des services de santé abordables et de qualité, ce qui inclut l'accès à des services complets de prévention et de traitement de l'usage de drogues.

72. Le Rapporteur spécial note que toute initiative des États Membres visant à lutter contre le terrorisme dans le pays nécessite, pour faire face à cette crise complexe, une analyse approfondie des droits humains, dont une partie essentielle est l'incidence sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Le Rapporteur spécial souligne qu'il importe de prévenir les conditions qui donnent lieu à la violence et à la radicalisation, ce qui suppose de contribuer à une stabilité sociale et économique à plus long terme. Il sera impossible d'atteindre les objectifs de sécurité mondiale sans efforts concertés, ce qui implique de s'attaquer à des problèmes tels que le niveau élevé de pauvreté, la marginalisation socioéconomique et l'inégalité en Afghanistan.

1. Droits culturels

73. Les droits culturels font partie intégrante des droits humains et leur négation peut entraîner une perte du patrimoine culturel, ainsi que nuire au respect de la diversité, à la cohésion sociale, à l'accès à la connaissance et à la liberté d'expression. Après la chute des Taliban en 2001, l'art et la musique afghans, dont certaines formes sont vieilles de plusieurs siècles, ont prospéré dans le pays. Les musiciennes, musiciens, chanteuses et chanteurs afghans ont également pu passer sur des stations de radio et de télévision, des musiciennes et musiciens participant à des émissions télévisées telles que « Afghan Star ». Ils ont organisé des concerts et joué lors de fêtes de mariage et d'autres cérémonies. Ces avancées ont été remises en question depuis que les Taliban ont repris le pouvoir en août 2021.

74. Les Taliban considèrent que la musique est contraire à l'islam et estiment que seule la voix humaine doit produire de la musique, et pour louer Allah uniquement. En juin 2023, le Ministère de la promotion de la vertu et de la prévention du vice a interdit la musique lors des fêtes de mariage à Kaboul. L'intolérance des autorités de facto à l'égard de la musique et de l'art a exposé les musiciennes et musiciens et les artistes aux menaces, aux attaques, aux arrestations et à la détention en raison de leur visibilité publique. Afin d'atténuer ces risques, de nombreux artistes, musiciennes et musiciens sont entrés dans la clandestinité ou ont quitté le pays. Les artistes, les musiciens et les chanteurs rencontrent des difficultés financières, émotionnelles et psychologiques. Pour survivre, nombre d'entre eux ont été contraints de se tourner vers des emplois faiblement rémunérés, tels que la menuiserie, la cordonnerie, la vente d'articles d'occasion et des emplois rémunérés à la journée, comme la peinture. Une heureuse exception est l'Académie nationale de musique, qui s'est installée au Portugal et a recommencé à donner des concerts à l'étranger, y compris récemment au Conseil des droits de l'homme à Genève.

75. Lorsqu'ils étaient au pouvoir dans les années 1990, les Taliban ont anéanti les bouddhas de Bamyan, qu'ils considéraient comme idolâtres, détruit d'importantes

pièces du patrimoine culturel du musée national et interdit des pratiques culturelles, notamment la musique. Depuis qu'ils ont repris le contrôle du pays en août 2021, les stations de radio et de télévision ne peuvent diffuser que de la musique approuvée par les autorités de facto, ce qui dans les faits signifie diffuser des chants religieux et d'autres contenus similaires. Le groupe a détruit physiquement des images et des objets artistiques, dont des instruments de musique, à l'Institut national de musique d'Afghanistan. En outre, il est interdit de posséder des instruments et les musiciennes, musiciens et artistes qui sont trouvés en possession d'instruments sont régulièrement soumis à la honte publique et à des sanctions, y compris des coups de fouet, des gifles et du harcèlement. En conséquence, les musiciennes et musiciens n'ont d'autre choix que de démonter leurs instruments et d'en cacher les pièces. Fin juillet 2023, les Taliban de Hérat ont brûlé des instruments de musique d'une valeur de plusieurs milliers de dollars. La raison invoquée était que ces instruments étaient responsables de la promotion de ce que les Taliban considèrent comme une « corruption morale »³⁷.

76. Le Rapporteur spécial est également préoccupé par le sort des femmes peintres et miniaturistes, qui font l'objet de menaces, de censure, d'interdictions et de restrictions. Toutes les galeries et écoles d'art dirigées par des femmes à Kaboul ont été fermées, les rares qui restent étant réservées aux hommes. Les galeries qui peuvent fonctionner sont peu fréquentées, car elles craignent la répression des Taliban et manquent de moyens. La situation porte préjudice non seulement aux revenus et aux moyens de subsistance des artistes et des musiciennes et musiciens, mais aussi à leur liberté d'exprimer leur passion artistique. L'Afghanistan est partie aux traités internationaux relatifs aux droits humains, notamment au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Rapporteur spécial invite instamment les autorités de facto à ouvrir un espace pour la liberté de rechercher, recevoir et répandre des informations et des idées de toutes sortes, y compris au moyen des arts.

2. Sport

77. Le droit de faire du sport³⁸ protège le droit de chacun et chacune à pratiquer une activité physique, des loisirs et des sports de compétition sans discrimination. Depuis qu'ils ont repris le pouvoir en Afghanistan, les Taliban ont systématiquement refusé aux femmes et aux filles le droit de faire du sport, les privant ainsi des bienfaits de la pratique du sport sur la santé physique et mentale. Seules les femmes qui disposent d'un certificat médical indiquant qu'elles ont des problèmes de santé nécessitant de l'exercice sont autorisées à se rendre à la salle de sport. Les femmes ne sont plus libres de courir ou de faire du jogging et l'obligation d'être accompagnées d'un proche parent masculin rend même une simple promenade difficile.

78. Des centaines d'athlètes féminines ont fui le pays en raison de menaces directes et de la crainte que leur visibilité publique ne fasse d'elles des cibles de représailles ; d'autres cherchent à quitter le pays par tous les moyens. L'équipe afghane de football féminin a pu, à l'instar de quelques autres sportives et sportifs, se regrouper en exil et continuer à jouer. Cependant, le prix à payer est lourd : ils et elles sont séparés de leur famille et ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine.

³⁷ Kelly Ng, « Afghanistan: Taliban burn “immoral” musical instruments », *BBC News*, 31 juillet 2023. Disponible à l'adresse suivante : www.bbc.com/news/world-asia-66357611.

³⁸ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 21 (2009) sur le droit de chacun de participer à la vie culturelle ; Conférence générale de l'UNESCO, article premier de la Charte internationale révisée de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport.

IV. Conclusion

79. Deux ans après la chute de la République islamique d'Afghanistan, le déni des libertés et droits humains fondamentaux continue de s'intensifier en Afghanistan, les autorités talibanes de facto redoublant d'efforts pour « purifier » la société et gouverner selon leur version de la charia et de la tradition afghane. L'idée d'un Taliban « réformé » s'est révélée erronée. Les droits des femmes et des filles continuent d'être les plus durement touchés. L'interdiction de l'éducation pour les filles au-delà de la sixième année et pour les femmes, qui a été adoptée « à titre temporaire », est maintenant entrée dans sa troisième année et, en pratique, est devenue permanente, tout comme d'autres interdictions concernant, par exemple, l'accès aux parcs publics, aux salles de sport, aux bains publics et, plus récemment, aux salons de beauté. Les chiites hazara et d'autres groupes marginalisés sont de plus en plus mis à l'écart et vulnérables. L'engagement des Taliban à mettre en œuvre « l'amnistie générale » qu'ils ont annoncée est sérieusement remis en question compte tenu de l'ampleur des exécutions extrajudiciaires, des détentions arbitraires, de la torture et des mauvais traitements. La répression de la dissidence s'est accrue et l'espace civique et médiatique continue de se réduire. Le recours aux peines de *qisas* et de *houdoud* sert à renforcer le gouvernement par la peur plutôt que l'état de droit. Il n'y a guère de contrôles ou de contrepoids à l'abus arbitraire de pouvoir ; le recours à la justice est très limité et, pour les femmes et les filles qui sont de plus en plus victimes de mariages forcés et d'autres formes de violence, il est inexistant. Les conséquences sur la santé physique et mentale d'une grande partie de la population, qui a déjà souffert de plus de quatre décennies de conflit armé, sont graves.

80. Malgré ces difficultés (et aussi à cause d'elles), le Rapporteur spécial salue et apprécie le fait qu'il ait accès au pays, le dialogue qu'il entretient avec les autorités de facto et le fait que ces dernières reconnaissent les traités internationaux relatifs aux droits humains que l'État a ratifiés. Il importe d'attirer régulièrement l'attention des autorités talibanes sur leurs responsabilités en matière de droits humains, ainsi que sur leurs lacunes, de les conseiller sur la manière de remédier à ces lacunes et de leur rappeler qu'elles seront tenues responsables des abus commis. Le Rapporteur spécial invite instamment les membres de la communauté internationale à aborder régulièrement les préoccupations et les responsabilités en matière de droits humains lorsqu'ils rencontrent les Taliban et à faire clairement savoir que les progrès dans ce domaine sont une condition préalable à l'examen de nombreuses autres questions. Toutefois, le Rapporteur spécial rappelle que les droits humains constituent un ensemble fondamental de normes fondées sur des principes, et non une monnaie d'échange pour la reconnaissance internationale. Toutes les affirmations des autorités de facto concernant leurs réalisations dans d'autres domaines tels que la sécurité, la lutte contre la corruption et les stupéfiants, et la gestion de l'économie, sont décrédibilisées par les violations flagrantes des droits humains, notamment la discrimination systématique dont est victime la moitié de la population afghane. Pour établir une paix et une sécurité durables, un pays aussi diversifié que l'Afghanistan doit être gouverné selon des principes véritablement inclusifs et participatifs, fondés sur le respect des droits humains, de l'égalité et de la dignité de tous ses citoyens.

V. Recommandations

81. **Le Rapporteur spécial réitère les recommandations formulées dans ses trois rapports précédents.**

82. **Le Rapporteur spécial recommande aux autorités de facto de prendre les mesures suivantes :**

a) Revenir d'urgence sur les politiques et directives discriminatoires qui restreignent les droits et les libertés fondamentales des femmes et des filles et rétablir tous les droits humains fondamentaux, tout en reconnaissant l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par l'Afghanistan, notamment :

i) En levant immédiatement l'interdiction faite aux femmes et aux filles d'accéder à l'éducation au-delà de la sixième année et en ouvrant les écoles pour tous les enfants, avec un programme d'études conforme aux normes internationales ;

ii) En rétablissant immédiatement le droit des femmes à travailler pour l'Organisation des Nations Unies, les ONG, la fonction publique, le système judiciaire et d'autres organisations et entreprises ;

iii) En assurant la représentation égale et une véritable participation des femmes et des filles, issues de tous les groupes religieux et ethniques, dans toutes les prises de décision qui touchent à leur vie ;

iv) En faisant en sorte que toutes les femmes et les filles jouissent de la liberté de circulation et du droit aux loisirs, y compris le droit de participer à des activités sportives et culturelles ;

b) Prendre des dispositions pour prévenir et enquêter sur les cas de violence à l'égard des femmes, y compris à l'égard des manifestantes et des détenues, et pour traduire les responsables en justice et accorder des réparations ;

c) Rétablir la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes ;

d) Veiller à ce que les femmes et les filles partout en Afghanistan aient accès à des services de santé de qualité, notamment aux services de santé sexuelle et procréative ;

e) S'intéresser au sort des enfants pour éviter qu'ils ne soient victimes du travail forcé, du trafic et de la traite, et prendre des mesures efficaces pour lutter contre les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants et le *batcha bazi* ;

f) Assurer la protection de la vie, de la sécurité et de l'intégrité des enfants, notamment en redoublant immédiatement d'efforts pour éliminer les mines et les restes explosifs de guerre, au moyen d'une approche ciblée et d'une stratégie ambitieuse et globale visant à ce que les mines et les restes explosifs de guerre ne fassent plus de victimes civiles, ainsi qu'en éduquant les enfants et les populations aux mesures préventives ;

g) Protéger les communautés et les personnes issues de minorités ethniques et religieuses et promouvoir l'inclusion et la non-discrimination à leur égard, notamment :

i) En abrogeant rapidement toute loi, politique ou pratique discriminatoire à l'égard des personnes et des communautés en raison de leur identité ethnique ou de leurs convictions religieuses ;

ii) En prévenant la discrimination et la violence, telles que les expulsions ou la destruction de propriétés ou d'exploitations agricoles, et en y mettant fin, tout en assurant la sécurité dans les lieux de culte et les établissements d'enseignement pour ces communautés ;

iii) En garantissant la représentation pleine et entière des groupes ethniques et religieux minoritaires dans toutes les prises de décision qui ont une incidence directe sur leur vie ;

h) Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liberté d'expression et l'accès à l'information, notamment en créant un cadre propice qui permette à la société civile et aux médias de mener leurs activités, sans entrave ni crainte de représailles, et enquêter sur les cas d'intimidation et d'attaques les concernant et demander des comptes aux personnes responsables conformément aux normes internationales ;

i) Libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes qui ont été arrêtées pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ;

j) Protéger toutes les Afghanes et tous les Afghans contre les menaces à la vie et à la sécurité posées par tout type d'acteurs et, conformément aux normes internationales, mener des enquêtes et amener les auteurs à rendre des comptes pour ce qui est des attaques, notamment contre les communautés ethniques et religieuses, telles que les Hazara, les chiïtes, les soufis et les sikhs ;

k) Prévenir tous les cas d'arrestation et de détention arbitraires, de disparition forcée, d'exécution extrajudiciaire, de torture et de mauvais traitements commis par des fonctionnaires ou d'autres personnes agissant en leur nom, enquêter rapidement et de manière approfondie sur ces cas et punir leurs auteurs, conformément aux normes internationales, à l'issue de procès équitables ;

l) Interdire explicitement la torture, conformément à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

m) Abolir tous les centres de détention non officiels et libérer immédiatement les personnes qui y sont détenues ;

n) Respecter pleinement l'amnistie générale déclarée et prendre des mesures pour mettre fin à toutes les représailles contre les membres de la société civile et les anciens fonctionnaires et membres des services de sécurité ;

o) Mettre en place un processus de réconciliation intra-afghan décentralisé, inclusif du point de vue du genre, de l'appartenance ethnique et de la religion, afin de déterminer l'avenir du pays, y compris un cadre juridique qui rende compte des aspirations de la population et de son contexte historique, social et culturel, tout en protégeant tous les droits humains, y compris ceux des femmes et des filles, et en veillant à ce que les auteurs de violations graves des droits humains et d'infractions graves soient tenus de rendre des comptes ;

p) Poursuivre et renforcer la coopération avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres mécanismes relatifs aux droits humains, notamment les organes conventionnels et d'autres procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'avec la MANUA.

83. Le Rapporteur spécial recommande à la communauté internationale et aux États Membres de prendre les mesures suivantes :

a) Adopter une approche unifiée fondée sur les droits humains et les principes humanitaires dans le cadre des relations avec les autorités de facto ;

b) Consulter les femmes afghanes à l'intérieur du pays et dans la diaspora en tant que partenaires afin d'éclairer les priorités politiques et la prise de décision ;

c) Veiller à ce que toutes les délégations en contact avec les autorités de facto ou en visite en Afghanistan respectent la parité femmes-hommes et mettent l'accent dans toutes les discussions sur le respect des normes en matière de droits humains, notamment l'égalité des droits entre les femmes et les hommes ;

d) Veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à disposition, en augmentant les contributions au plan de réponse humanitaire, en vue de promouvoir et de protéger les droits humains du peuple afghan, qui sont au cœur de l'action humanitaire, en particulier le droit à une alimentation adéquate et à un niveau de vie adéquat, à la santé, au travail, à l'éducation et à la protection juridique ;

e) Élargir les possibilités de financement au-delà des lignes de financement purement humanitaires, afin d'inclure un soutien politique et financier aux initiatives qui promeuvent le respect des droits humains, comme l'accès à la justice pour les femmes et les filles, et aux programmes de sensibilisation au déminage, qui protègent les enfants en particulier, notamment au moyen de subventions pluriannuelles flexibles versées aux défenseurs et défenseuses des droits humains, en particulier celles et ceux qui œuvrent pour les droits des femmes et des filles, et le soutien aux médias afghans et aux organisations de défense des médias à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;

f) Renforcer les mécanismes visant à garantir la participation véritable de tous les groupes, notamment les femmes, à la planification, à la prise de décision, à l'acheminement et au suivi de l'aide humanitaire, et veiller à ce que cette aide soit distribuée équitablement, y compris par des travailleuses, en donnant la priorité aux groupes défavorisés, et renforcer les mesures visant à prévenir et à détecter le détournement de l'aide et à accroître la transparence de la communication d'informations financières ;

g) Adopter des mesures qui ouvrent la voie à la reprise de l'économie, y compris la mise en œuvre de la dérogation pour raison humanitaire au régime des sanctions internationales, afin de garantir le respect du droit international des droits humains et du droit international humanitaire ;

h) Veiller à ce que tout déblocage de réserves de change soit soumis à des garanties, afin que les fonds soient disponibles pour des opérations bancaires centrales et des interventions humanitaires qui profitent à l'ensemble du peuple afghan ;

i) Continuer de faciliter la réinstallation en toute sécurité dans d'autres pays des Afghanes et Afghans en danger et accroître l'acceptation des réfugiés afghans, notamment sur la base de la persécution fondée sur le genre, conformément à la recommandation du Rapporteur spécial dans son précédent rapport conjoint ;

j) Veiller à ce que les droits humains des réfugiés afghans dans les pays d'accueil soient protégés et à ce que les réfugiés bénéficient d'une sécurité juridique, physique et économique adéquate, qu'ils aient accès à l'éducation et aux services de santé et qu'ils soient traités avec dignité, notamment en finançant les organisations de défense des droits humains qui les soutiennent ;

k) Soutenir les mécanismes internationaux d'enquête et d'application du principe de responsabilité et engager des poursuites dans les juridictions

nationales, par l'exercice de la compétence universelle, pour les violations passées et présentes commises par toutes les parties au conflit en Afghanistan.

84. Le Rapporteur spécial recommande à l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures suivantes :

- a) Veiller à ce que toutes les interactions avec des interlocuteurs afghans, y compris les acteurs politiques, humanitaires et techniques, se fassent selon une démarche centrée sur les droits humains et tenant compte des questions de genre ;
- b) Maintenir l'engagement d'employer en toute sécurité des femmes afghanes et garantir la diversité ethnique au sein du personnel ;
- c) Éclairer les priorités en matière de planification, de programmation, de sensibilisation et de politiques grâce à la participation renforcée des femmes et de toute une série d'Afghanes et d'Afghans et d'organisations de la société civile représentant une grande variété de groupes ethniques ;
- d) Continuer de collaborer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organes conventionnels, le Service des droits humains de la MANUA et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et promouvoir l'action collective visant à remédier aux problèmes cruciaux en matière de droits humains en Afghanistan ;
- e) Continuer de soutenir les enquêtes internationales ou nationales en cours sur les violations des droits humains et les mécanismes d'application du principe de responsabilité correspondants, lorsque cela est demandé.